Alès L'ESPACE DU BIEN-VIVRE Cévennes

Rendu Exécutoire
Publication et ou Notification
Le 08 AVR. 2025
Le Directeur Général Adjoint

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/~~00255~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Voirie
Tél : 06 66 56 25 30
Réf : PV/VL/SG – février 2025

Objet : Modification de la circulation sur la partie de la Grand rue Jean Moulin située entre le quai Jean Jaurès et la rue d'Estienne d'Orves – abrogation de l'arrêté n°2010/01089 du 24 septembre 2010

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, L411-1, R411-25 et R411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 2ème partie, article 40,

Vu l'arrêté n°2010/01089 du 24 septembre 2010 relatif à la création d'une voie de bus au carrefour à feux de circulation permanents formé par les voies avenue Carnot, pont Vieux, quai Jean Jaurès, et Grand rue Jean Moulin,

Considérant que suite aux travaux de réaménagement de la Grand rue Jean Moulin, la circulation sur cette voie, dans sa partie comprise entre le quai Jean Jaurès et la rue d'Estienne d'Orves, doit être modifiée,

Considérant qu'il convient de ne plus réserver aux seuls bus la voie montante sur la portion de la Grand rue Jean Moulin ci-dessus précisée,

Considérant que la circulation sur cette portion de la Grand rue Jean Moulin doit être rendue possible à tous les véhicules dans le sens montant comme dans le sens descendant,

Considérant qu'il découle de ce qui précède la nécessité d'abroger l'arrêté n°201001089 du 24 septembre 2010 susvisé et de réglementer la circulation sur la partie de la Grand rue Jean Moulin comprise entre le quai Jean Jaurès et la rue d'Estienne d'Orves,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la ville d'Alès, la circulation des véhicules sur la partie de la Grand rue Jean Moulin comprise entre le quai Jean Jaurès et la rue d'Estienne d'Orves sera réglementée de la façon suivante :

- double sens de circulation pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville d'Alès qui assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation de position.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions antérieures, relatives à la circulation sur la partie de la Grand rue Jean Moulin comprise entre le quai Jean Jaurès et la rue d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'ALÈS

Alès, le 07 AVR. 2025

Le maire

Christophe RIVENQ

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.